



Département  
De la  
**HAUTE SAVOIE**  
\*\*\*\*\*  
**ARRONDISSEMENT**  
De  
**BONNEVILLE**  
\*\*\*\*\*

République Française  
**MAIRIE DE BONNEVILLE**

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 10 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix juin à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 4 juin 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

**Nombre de Conseillers**

En exercice 33  
Présents 23  
Absents représentés 5  
Absents 5

**VOTES :**

POUR 28  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

**ÉTAIENT PRÉSENTS (23) :**

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur SERVOZ Claude, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur BURTNEY Jean-Marcel

**ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :**

Madame JOURDAN Amélie a donné pouvoir à Monsieur SERVOZ Claude, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick a donné pouvoir à Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame BENAMMAR Samira, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef

**ABSENTS (5) :**

Madame GAY Agnès, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

**N°B\_080\_2025 : Avenant 1 à la constitution d'un groupement de commande pour l' accord cadre a bons de commandes relatif à la location ou l'achat et la maintenance de copieurs multifonctions neufs ou d'occasions ainsi que la location d'un traceur entre les communes de Bonneville, d'Ayze, de Marignier, de Vougy, de Brison, de Glières Val de Borne et de Contamine sur Arve, le Centre Communal d'Action Sociale de Bonneville et la Communauté de Communes Faucigny Glières.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 et L. 2122-23,

**VU** les articles L2124-2, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5, L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° B.202.2024 en date du 18 décembre 2024, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
**VU** l'arrêté 280-2020, en date du 15 juin 2020, portant délégation de Monsieur le Maire à son Premier Adjoint assurer la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres et de signer tous les documents relatifs à sa convocation CAO, procès-verbaux de réunions et tous les courriers et actes administratifs

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°B\_115\_2024 en date du 16 juillet 2024 approuvant la constitution d'un groupement de commande relatif à l'accord-cadre à bons de commandes pour la location ou l'achat et la maintenance de copieurs multifonctions neufs ou d'occasions ainsi que la location d'un traceur entre les communes de Bonneville, d'Ayze, de Marignier, de Vougy, de Brison, de Glières Val de Borne et de Contamine sur Arve, le centre communal d'action social de Bonneville et la Communautés de Communes Faucigny Glières

**CONSIDÉRANT** que l'accord-cadre à bons de commande relatif à la location ou l'achat de maintenance de copieurs multifonctions neufs ou d'occasion ainsi que la location d'un traceur à fait l'objet d'un groupement de commande entre les communes de Bonneville, d'Ayze, de Marignier, de Vougy, de Brison, de Glières Val de Borne et de Contamine sur Arve, le centre communal d'action social de Bonneville et la Communautés de Communes Faucigny Glières

**CONSIDÉRANT** que le groupement de commande est régie par une convention de groupement de commande ;

**CONSIDÉRANT** qu'initialement la convention de groupement de commande prévoyait que « Le coordonnateur procédera aux paiements des prestations au nom de Bonneville, de Contamine-sur-Arve, d'Ayze, de Marignier, de Brison, de Vougy, de Glières Val de Borne et du Centre d'Action Sociale de Bonneville : le coordonnateur avance les frais en son nom et sur ses fonds propres et ensuite les communes de Bonneville, de Contamine-sur-Arve, d'Ayze, de Marignier, de Brison, de Vougy, de Glières Val de Borne et du Centre d'Action Sociale de Bonneville devront rembourser le coordonnateur à juste proportion des fournitures dont elles ont bénéficié dans le cadre de l'accord-cadre. »

**CONSIDÉRANT** que les modalités de paiement doivent faire l'objet d'une modification afin de faciliter la gestion du groupement de commande

**CONSIDÉRANT** que la convention de groupement sera modifiée en ce sens : « Chaque membre du groupement procédera directement aux paiements des prestations le concernant »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la modification des termes de la convention constitutive du groupement de commande relative à l'accord-cadre à bons de commande pour la location ou l'achat de copieurs multifonctions neufs ou d'occasion ainsi que la location d'un traceur entre les communes de Bonneville, d'Ayze, de Marignier, de Vougy, de Brison, de Glières Val de Borne et de Contamine sur Arve, le centre communal d'action social de Bonneville et la Communautés de Communes Faucigny Glières

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent ;

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance  
Roman CALIGARIS

Signé par  
Le Maire  
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.